



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-302

Ottawa, le 6 juillet 2005

Newcap Inc.

Gander (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2004-0872-5

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CKXD-FM Gander – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CKXD-FM Gander, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999, ainsi qu'à la **condition de licence** suivante :
 - Au cours de chaque semaine de radiodiffusion, la titulaire doit diffuser au moins 25 heures d'émissions locales.
4. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>